

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'ADHESION**  
**AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL**

ENTRE :

**Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura**, ci-après dénommé « CDG39 », représenté par son Président, Monsieur Frank STEYAERT, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 19 avril 2024,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, ci-après dénommée « La collectivité », représentée par le Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020.

VU

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;
- la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil médical en date du 22 décembre 2022 ;
- la délibération n°90-2024 du conseil d'administration du CDG39 en date du 28 novembre 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les dispositions de l'article 3 alinéa 1 de de la convention énoncée ci-dessus, sont modifiées ainsi qu'il suit :

La collectivité règle 120 euros par dossier instruit et par présentation en séance, au CDG39 pour les frais qu'il avance afin d'assurer le secrétariat du conseil médical en formation restreinte. Le montant de cette contribution financière sera de 200 euros pour les dossiers présentés devant le conseil médical en formation plénière.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Fait en deux exemplaires originaux, à**

**, le**

**Le Président du Centre de Gestion**

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération**

**Frank STEYAERT**  
**Maire de Thoiria**

**Jean-Pascal FICHÈRE**